
MERKAZ


HATORAH

CONVENTION FINANCIERE GENERALE DES INSTITUTIONS MERKAZ HATORAH

ANNEE 2021/2022

Vous venez d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au Gan, au Primaire, au Collège, ou au Lycée Merkaz Hatorah. Cela suppose l'adhésion aux règles régissant le fonctionnement de l'établissement et, plus spécifiquement, le respect des clauses de la présente convention.

- **Frais de dossier**

Des frais de dossier sont dus lors de la première inscription. Ils sont à joindre au dossier, et correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils sont acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés en cas de désistement, quelle qu'en soit la raison.

- **Contribution des familles**

Les familles s'engagent à payer la contribution familiale convenue à chaque échéance et en totalité. Les tarifs annoncés dans la fiche tarif ci-jointe sont fixes, non négociables et mensuels. La contribution des familles est facturée forfaitairement pour toute l'année scolaire à venir, à compter du mois de septembre. Tout mois est dû en totalité, sans aucune réduction pour entrée tardive ou départ anticipé.

- **Restauration**

La restauration scolaire agréée par les services vétérinaires, est obligatoire et fait partie intégrante du projet pédagogique. Une dérogation sera accordée sur avis médical.

- **Modalités d'inscription**

Après examen favorable de la candidature, l'inscription définitive d'un nouvel élève doit être confirmée par le versement des 12 mensualités.

Aucun enfant ne peut accéder aux établissements sans paiement.

- **Mode de règlement**

- Prélèvement bancaire par l'envoi d'un R.I.B
- Chèque à l'ordre de Merkaz Hatorah

Le règlement se fait en utilisant un même et unique moyen de paiement (soit par prélèvement automatique mensuel, soit par chèque).

Le prélèvement automatique bancaire ou postal est le mode de paiement privilégié par l'établissement. Les prélèvements d'un montant identique sont effectués **le 1^{er} de chaque mois** à compter du mois de septembre. Les autorisations de prélèvements automatiques sont reconduites automatiquement.

Tout changement de mode de règlement, changement de compte bancaire ou suspension de prélèvement doit être signalé avant le 25 du mois précédent pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille.

Le versement de la contribution familiale devra être remis exclusivement au Service Scolarité, 94 Chemin des Bourdons 93220 GAGNY, pour valider définitivement l'inscription ou la réinscription de votre ou vos enfants.

Une seule facture pour l'année scolaire sera établie. En cas de départ en cours d'année, tout mois commencé reste dû. La remise de l'exeat est subordonnée au règlement intégral de la contribution convenue.

Tarification de la contribution familiale mensuelle par mois établie sur 11 mois et réglable sur 12 mois

- Tarifs de base par enfant.

| Contribution scolaire | Cantine | Total sur 11 mois |
|-----------------------|-------------|-------------------|
| 380 € / mois | 75 € / mois | 455 € / mois |

| Nombre d'enfants | Contribution scolaire | Cantine | Total / mois | Total / enfant |
|-------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|----------------|
| 3 enfants | 960 € / mois | 225 € / mois | 1 185 € / mois | 395 |
| 4 enfants | 1 178 € / mois | 300 € / mois | 1 478 € / mois | 369 |
| 5 enfants | 1 379 € / mois | 375 € / mois | 1 754 € / mois | 350 |
| 6 enfants et plus | 230 € / mois par enfant | 75 € / mois par enfant | 305 € / mois par enfant | 305 |

- **Impayés**

- **En cas d'impayés** : l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Il en avertira la famille. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tous les moyens légaux.
- **Prélèvements automatiques** : le prélèvement rejeté est à régulariser dans le mois par chèque. En cas de rejets multiples ou non régularisés, le règlement par prélèvement automatique mensuel est annulé. La comptabilité adresse à la famille un nouvel échéancier pour règlement par chèques.
- **Règlement par chèque** : en cas d'impayé, un rappel écrit sera adressé à la famille, ou une mise en demeure en cas de non régularisation.

- **Contentieux**

- Faute d'un contrat avec le service scolarité afin de trouver un moyen de régularisation ou d'un règlement dans les conditions ci-dessus, le dossier est automatiquement remis à un service contentieux sous 10 jours à partir de la date de réception de la mise en demeure.